



DELIBERATION N°2026.00131
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Arrêtant et approuvant le Budget Annexe de la Restauration Scolaire pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M14

Date de convocation :	11 mai 2026
Date de séance :	18 mai 2026
Date d'affichage des délibérations :	19 mai 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	32
Pour	32
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :


PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mère REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihou MATAIHAU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAHITEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

... membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00020 en date du 04 mars 2026 arrêtant et approuvant le budget annexe Restauration Scolaire pour l'exercice 2026, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Annexe de la Restauration Scolaire de l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 17 janvier 2026 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2026 et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel de la Cuisine Centrale et des cantines scolaires.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2026 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 115 078 253 Fcfp dont :

- 97 083 377 F cfp, soit 83% pour la section de Fonctionnement ;
- 17 994 876 F cfp, soit 17% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement en 2026 devraient s'élever à 97 083 377 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement reporté (réel)	8 474 390
70	Produits des services, du domaine et ventes	56 000 000
74	Subvention d'équilibre	26 923 943
77	Produits exceptionnels	20 000
013	Atténuation de charges	700 000
042	Opérations d'ordre (travaux en régie)	1 500 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 465 044
TOTAL RECETTES REELLES		92 118 333
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 965 044

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 97 083 377 Fcfp pour 2026 dont :

011	Charges à caractère général	56 353 801
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 715 000
65	Autres charges de gestion courante	550 000
67	Charges exceptionnelles	100 000
68	Provisions	3 731 829
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 632 747
TOTAL DEPENSES REELLES		94 450 630
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 632 747

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Les recettes d'investissement pour 2026 devraient s'élever à 17 994 876 Fcfp et se définir comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté (réel)	695 915
024	Produits de cessions des immobilisations	500 000
13	Subvention d'équilibre	14 166 214
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 632 747
TOTAL RECETTES REELLES		15 362 129
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 632 747

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 17 994 876 Fcfp et présenter comme suit :

21	Immobilisations corporelles	13 029 832
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	1 500 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 465 044
TOTAL DEPENSES REELLES		13 029 832
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 965 044

RÉSULTAT : La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 17 994 876 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un nouveau Budget Annexe mis en place afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de la Cuisine centrale et des cantines scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2026.00001 du 17 janvier 2026 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.00020 du 04 mars 2026 Approuvant le Budget Annexe de la Restauration Scolaire de la commune pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M4 ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération N°2026.00131 du 18 mai 2026

99_DE-987-200013795-20260518-2206_00131-4

Article 1^{er} : Le Budget annexe Restauration scolaire de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2026 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
<u>EN RECETTES</u>	97 083 377 F cfp	17 994 876 F cfp	115 078 253 F CFP
<u>EN DEPENSES</u>	97 083 377 F cfp	17 994 876 F cfp	115 078 253 F CFP

Article 2 : La délibération n°2026.00020 du 04/03/2026 est abrogée ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARII



Monsieur le Maire
Gaston TONG SANG



REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com